

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 118 (1992)
Heft: 15/16

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bâtiment corporatif/Sion

Le concours, instrument de pouvoir ou objet de devoir

Par Charles-André Meyer,
architecte de la Ville,
Service de l'édilition,
1950 Sion
et François Doggwiler

Si d'aucuns constatent que l'on utilise parfois le concours comme instrument de prestige, on ne peut pas leur en tenir grief. A travers les personnalités vedettes, les stars engendrées par les systèmes de mode que l'on invite au jury ou à la compétition, le concours s'affirme en effet comme un moyen de se faire valoir en tant qu'organisateur, grâce à la puissance de l'impact médiatique. Le concours devient ainsi instrument de pouvoir, au même titre que l'étaient les jeux romains du cirque, alors qu'il doit rester beaucoup plus modestement objet de devoir. Devoir du maître de l'ouvrage, devoir de l'organisateur, de l'architecte d'Etat (ou de Ville). Il s'agit en toute simplicité d'opérer honnêtement un choix avec un maximum d'objectivité, sans donner dans la mise en scène, en reconnaissant humblement que ce choix comportera fatalement la part d'arbitraire dévolue à tout jugement de valeur.

Parmi les membres d'une société, d'une corporation, qui se déclarent d'accord de jouer le jeu, il faut choisir celui qui sera l'auteur du projet, le concepteur de l'œuvre à réaliser. Voilà ce que sous-tend le concours d'architecture.

C'est en tout cas comme cela que l'Association valaisanne des entrepreneurs, l'AVE, a voulu le comprendre de façon très sérieuse, très claire aussi dans son propos. Pas de grandiloquence mais une efficacité pragmatique: un programme de construction, un terrain, la volonté de bien construire, d'où le concours de projets (ouvert aux architectes valaisans).

Le règlement-programme le précise sans ambiguïté: «L'AVE entend se doter d'un bâtiment à l'image d'une corporation de bâtisseurs. Elle choisit pour ce faire la formule du concours d'architecture, voulant par là renforcer encore les liens qui l'unissent aux architectes. Le choix du site, proche d'un des plus grands ouvrages du canton, l'autoroute, exprime cette volonté de réaliser une œuvre qui ne soit pas une réalisation de prestige à caractère administratif mais une institution à caractère professionnel, didactique (formation continue) et associatif aus-

si, puisque le bâtiment doit également abriter ces lieux de réunion que sont les salles de conférence. En résumé, il s'agit donc d'un instrument de travail de qualité, exprimant bien le génie des constructeurs de cette fin de siècle».

La parcelle mise à disposition n'est pas grande, 2911 m², mais suffisante pour réaliser le programme de construction prévu et l'insérer dans le plan de structuration que la Ville étudie dans ce secteur du quartier des Potences, à l'ouest du centre ville. Par ce plan, il faut confirmer la typologie de la construction en îlot, avec ici des fronts de rue discontinus autour d'un espace vert central, en réglant les assiettes d'implantation du domaine bâti et les passages intérieurs.

Le concours a tenu ses promesses et le projet décrit ci-dessous s'inscrit bien dans cette tradition des bâtisseurs, des compagnons d'autrefois qui veulent chacun apporter leur pierre à l'ouvrage, pierre modeste, toute simple mais cependant indispensable à l'édification du tout, c'est-à-dire de la ville.

Objectifs du concours

Le règlement-programme du concours énonçait les critères de jugement suivants:

- construction du lieu: rapport urbanistique et architectural avec la ville et ses éléments existants
- qualité architecturale: adéquation des moyens d'expression à l'image d'une corporation de bâtisseurs
- qualité d'organisation et de fonctionnement
- économie.

Conditions de participation

Le concours était ouvert aux architectes inscrits au Registre cantonal des architectes et établis dans le canton du Valais avant le 1^{er} janvier 1991.

Composition du jury

Président: M. Ch.-A. Meyer, architecte de la ville, Sion
Membres: MM. Kurt Aellen, arch., Berne; M. Buro, membre du comité AVE, Drône/Savière; R. Froidevaux, arch., Lausanne; J. Uberti, vice-président AVE, Martigny; P. Ruppen, vice-



président AVE, Naters; P. Vogel, arch., Lausanne

Suppléants: MM. P.-M. Bonvin, arch., Sion; M. Gillioz, président AVE, Sierre

Palmarès

1^{er} prix: P. Varone et G. Favre, architectes, Sion; collaborateurs: C. Carroz, P. Jecker, M. Salina, S. Lang

2^e prix: Ph. et S. de Kalbermatten, architectes, Sion

3^e prix: H. et P. Wenger, architectes, Brig

4^e prix: A. et L. Delaloye, architectes, Martigny; collaborateurs: G. Mann, J. M. Trame

5^e prix: C. Lorenz, arch., Sion; collaborateurs: F. Musso, P. Lorenz

6^e prix: J. Chervaz, arch., Muraz-Collobey; collaborateurs: R. Béatricey, M. Olsommer, L. Richard

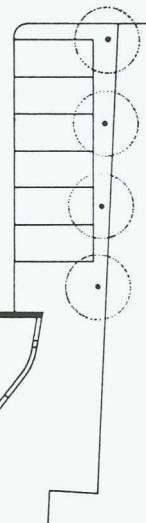
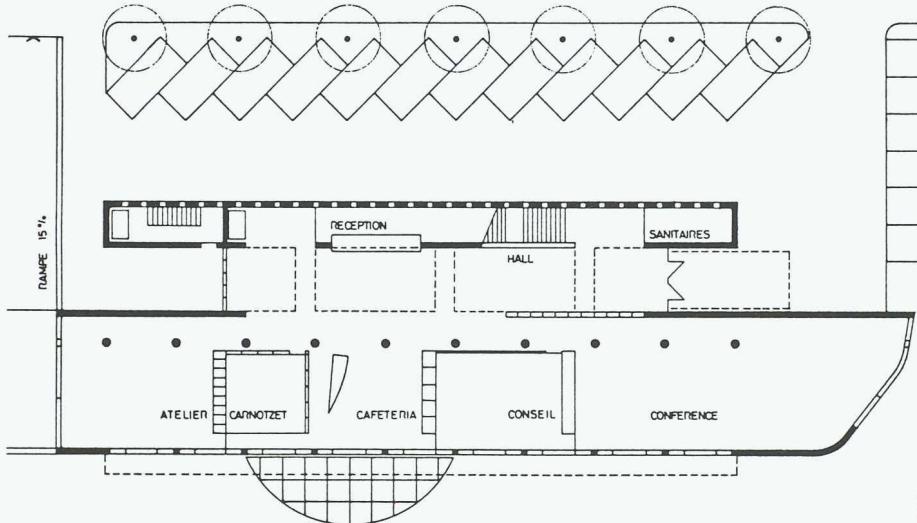
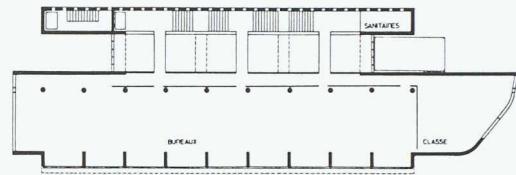
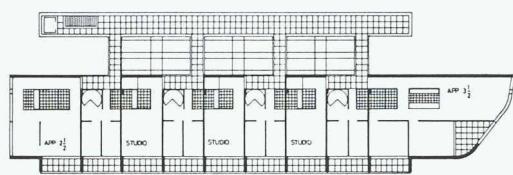
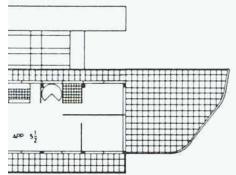
Extrait du rapport du jury

Le projet gagnant, «Horace», s'étire le long de l'alignement prévu par le règlement communal, ébauchant un front de rue. Il apparaît ainsi comme «première pierre» dans la structure du secteur urbain récemment créé.

La lecture du bâtiment est directement fonction des façades et de la volumétrie, qui est divisée en trois parties distinctes.

Côté rue, un «mur-tampon» comprend les circulations verticales et les services. Sa façade est percée d'ouvertures carrées, réparties en une grille régulière qui se veut filtre de lumière pour les espaces du volume intermédiaire. Ce dernier, aéré, abrite le hall et les distributions principales.

Au sud, côté «jardin», une barre contient les éléments majeurs du programme, à savoir travail et logement. La façade y est beaucoup plus ouverte, rythmée par un jeu de brise-soleils. Le bâtiment est accessible par deux entrées principales. La première, située à l'est, dessert le secteur professionnel: locaux d'accueil au rez, bureaux de l'AVE au 1^{er} et des surfaces administratives à louer au 2^e étage. L'autre entrée, à caractère plus privé, est située à l'ouest. Elle donne accès aux appartements qui occupent le troisième niveau et l'attique. Ces derniers sont reliés au «mur» par une coursive.



Comme l'a apprécié le jury: «La maîtrise des volumes calmes, du langage architectural sans emphase (...) répond bien à l'image souhaitée d'une corporation de bâtisseurs. Par ailleurs, une distribution verticale, spatialement très riche, quoique pourtant très simple, permet une organisation des locaux judicieuse, répondant ainsi bien à une utilisation souple et fonctionnelle.

Le parti constructif présente les mêmes qualités.

Par sa clarté et sa force, le projet se présente comme un élément parfaitement capable de s'insérer dans un bon développement du secteur (...) en voie de structuration».

305

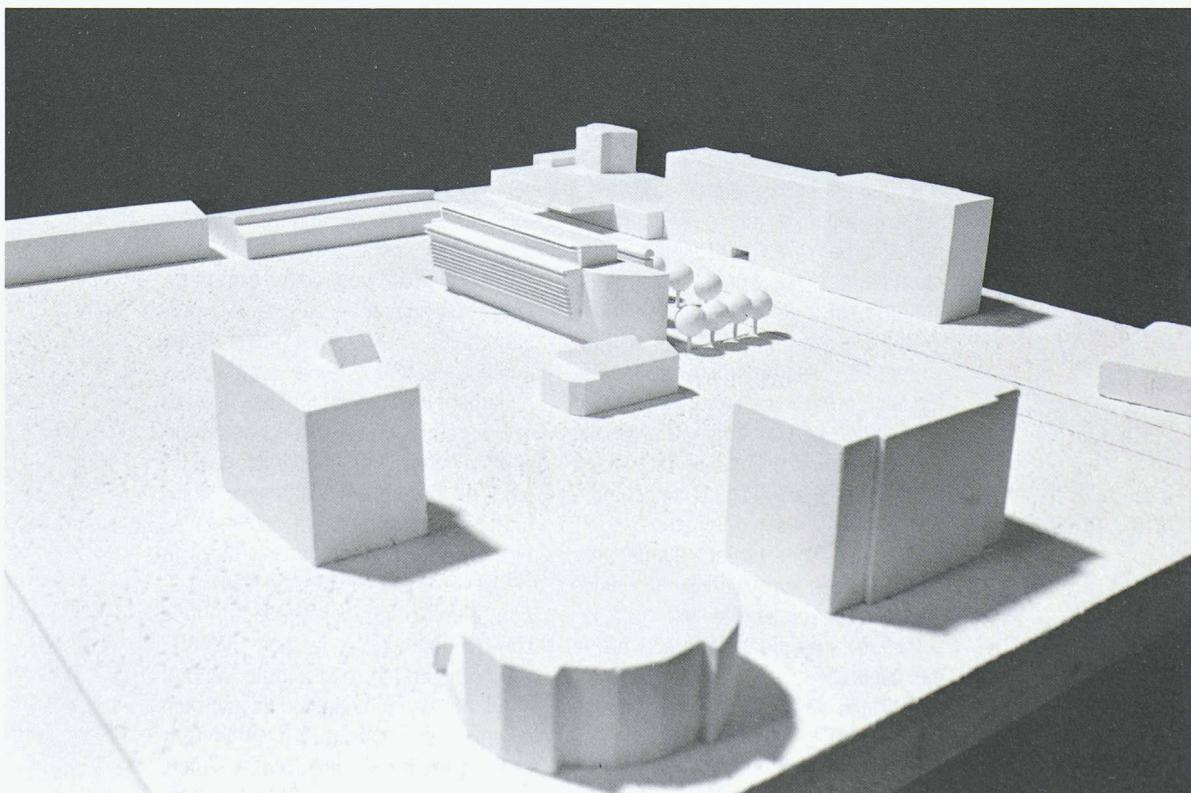
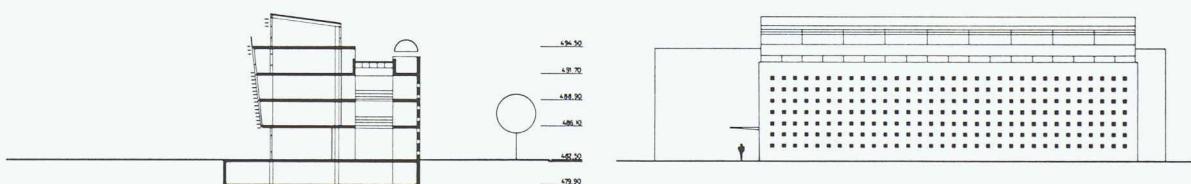


Photo maquette:
H. Preisig

Les concours à Genève

Une interview de M^{me} Jacqueline Burnand

Par Sigfrido Lezzi,
pour Ingénieurs
et architectes suisses

Depuis 1986, plus aucun concours d'architecture public n'avait été organisé à Genève, lorsqu'en 1991, la ville en ouvrit trois d'un coup qui furent rendus cette année. Les principaux artisans de ce «réveil» soudain sont M. Michel Ruffieux, directeur des constructions, et M^{me} Jacqueline Burnand, conseillère administrative et ex-maire de la Ville de Genève, qui, sous l'impulsion de la commission des concours de la SIA genevoise, ont permis l'ouverture d'un débat sur l'architecture à Genève. Il nous a semblé intéressant de poser quelques questions à M^{me} Burnand sur la situation particulière de Genève et les raisons ayant motivé ce regain d'échanges entre pouvoirs publics et concepteurs.

IAS: Vos fonctions actuelles vous ont mise en rapport avec moult architectes et vous avez fait partie de quelques jurys d'architecture. Quel regard portez-vous sur l'architecture contemporaine genevoise?

J.B.: Un regard neuf! Le grand plaisir de ma fonction est de comprendre, d'apprendre, de regarder avant de communiquer. L'architecture genevoise est intéressante par bien des aspects, mais trop contrainte; la création s'accorde mal des contraintes et Dieu sait qu'elles sont nombreuses sur notre sol exigu.

IAS: Y a-t-il des constructions qui vous semblent particulièrement réussies?

J.B.: Il y en a beaucoup et je suis fière de constater que la Ville de Genève est à l'origine de nombre d'entre elles.

IAS: Quelles sont les appréciations que vous porteriez sur les architectes contemporains et les limites que vous pourriez percevoir dans leur travail? *J.B.:* Il m'est impossible de répondre à cette question en quelques mots. En milieu urbain, les contraintes justement sont telles que la part de la création est fragile. Néanmoins, je regrette une «systématisation» de l'architecture contemporaine, qui priviliege à ce point les encorbellements et *bow-windows* pour des raisons qui tiennent moins à l'architecture qu'au plan financier. Le regard s'encombre plus qu'il ne s'y satisfait.

IAS: Y a-t-il des projets d'aménagement ou de construction que vous souhaiteriez voir se réaliser?

J.B.: Tout spécialement la couverture des voies CFF.

IAS: Dans la situation économique que connaît le canton, la Ville de Genève est-elle en mesure de réaliser des projets importants?

J.B.: Le précité notamment, mais de nombreuses écoles doivent aussi se réaliser prochainement.

IAS: A Genève, on a soudainement assisté au déroulement successif de trois concours publics, organisés par la Ville, et cela après plus de cinq années d'abstinence – le dernier recensé étant l'aménagement de la Plaine de Plainpalais, jugé en 1987. Sans cela, il s'est bien déroulé quelques concours, mais sur invitation et présentation de dossier... La situation économique que nous connaissons maintenant a-t-elle eu une influence sur ce regain d'intérêt pour une telle démarche?

J.B.: Non, c'est une volonté politique qui se concrétise et se systématisé. La création architecturale aura tout à y gagner, la Ville de Genève aussi.

IAS: Quelques architectes s'interrogent aujourd'hui sur l'opportunité d'organiser des concours pour toute construction publique; une telle approche pourrait-elle «déresponsabiliser» le responsable politique?

J.B.: Il n'est pas question d'organiser des concours pour toutes les constructions, mais bien pour celles offrant un intérêt particulier lié au site, à la problématique, ou s'élevant à plus de dix millions de francs. Or je ne me sens nullement «plus ou moins responsable» dans ce contexte, sinon de vouloir l'ouverture et le dialogue. Et cela, je l'assume parfaitement, comme j'assumerai le débat public s'il le faut. Je considère indispensable à la vie de favoriser l'expression, la création. Le «politique» et les institutions conservent toujours le droit de veto.

IAS: Aujourd'hui, on se rend compte que l'intervention dans un tissu urbain suppose la maîtrise de problèmes aussi complexes que divers. Ainsi, pour insérer un habitat à loyers modé-

rés au centre ville, on se trouve confronté aux contraintes de la législation sur la construction, à des impératifs financiers, des exigences de confort minimum, des obstacles dus aux plans de circulations et j'en passe. Dans ce contexte, reste-t-il encore une place pour un idéal politique?

J.B.: L'intervention en milieu urbain devient une absurdité. La zone de développement n'est pas utilisée comme telle et l'on se bat autour de quelques misérables mètres carrés restants. Il n'est dès lors plus question «d'idéal», mais d'éviter le pire.

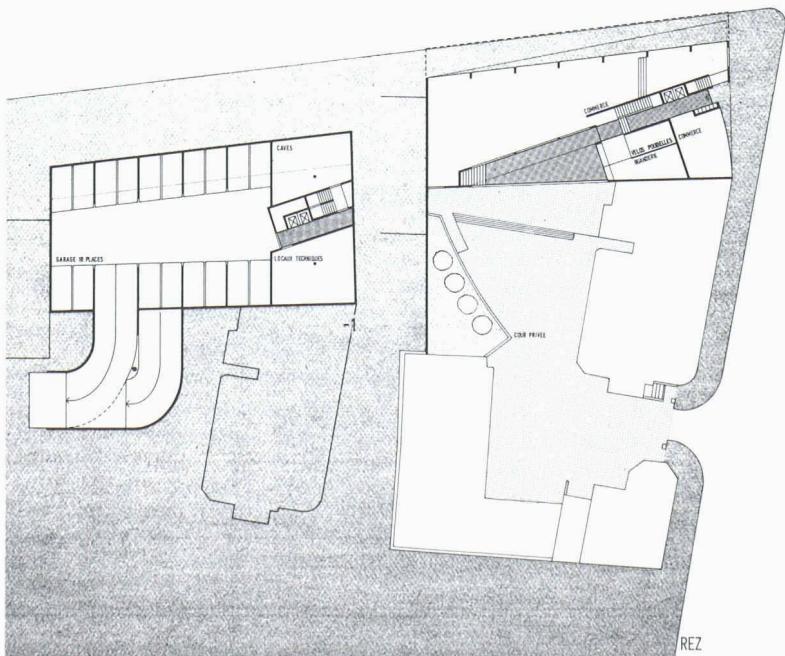
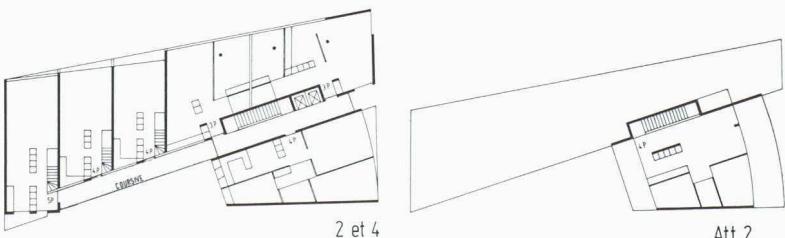
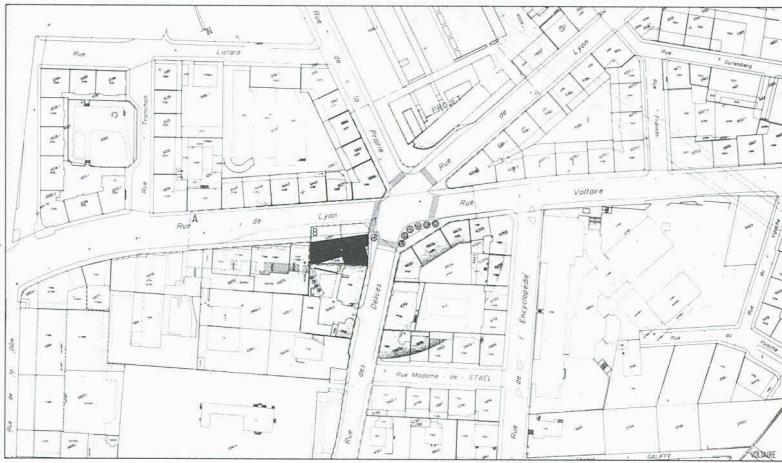
IAS: On parle de plus en plus des contraintes relevant des lois et règlements de construction et de la nécessité de déréglementer...

J.B.: Rendez-vous à l'exposé du plan directeur communal qui sera présenté cet automne. Ce sera l'occasion d'aborder les vrais problèmes et de discuter l'épanouissement d'une cité qui doit se développer dans un contexte autre que celui du slogan «Construire la ville en ville».

35-37 rue de Lyon

Bâtiment d'habitation à loyers modérés et aménagement de la rue des Délices – carrefour rue de Lyon

*Photo maquette:
Brutsch*



Objet du concours

D'une surface totale de 780 m², la parcelle sur laquelle portait le concours se trouve située dans la troisième zone de la Ville de Genève, soit aux abords immédiats du centre ville et en bordure de l'important axe de circulation qu'est la rue de Lyon. Les buts du concours étaient:

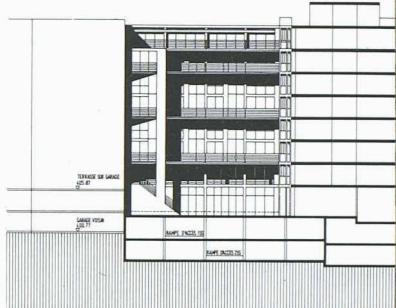
- l'aménagement général des abords de la parcelle concernée et du bâtiment projeté,
 - une conception d'aménagement de la rue des Délices, ainsi que du carrefour des rues de Lyon, des Délices, Voltaire et de la Prairie,
 - la réalisation d'un bâtiment d'habitation à loyers modérés comprenant des surfaces d'activités.

La situation d'angle de la parcelle sur le carrefour de la rue de Lyon a déterminé les organisateurs à poser la question de l'insertion d'un objet dans ce contexte, qui aille au-delà de la simple mise en place d'une frontalité entre deux murs mitoyens. Cela devait inciter les concurrents à porter la réflexion sur le positionnement de cette construction dans le tissu urbain et ses conséquences sur l'aménagement du nouvel espace du carrefour.

Le futur bâtiment devait trouver des prolongements extérieurs que les concurrents avaient la charge de préciser, tant par le rapport entre le genre d'activités proposées et l'aménagement de l'espace extérieur immédiat, que par le type de relations entre les logements et le positionnement des accès principaux par rapport au carrefour.

Conditions de participation

Le concours était ouvert aux architectes du canton de Genève ou y étant domiciliés et inscrits au tableau des mandataires professionnellement qualifiés, ainsi qu'à tout architecte originaire du canton. En outre, les étudiants en architecture des Ecoles d'ingénieurs de Genève, de l'EAUG ou des EPF, après six semestres d'études révolus étaient également habilités à participer au concours, pour autant qu'ils soient originaires du canton de Genève ou qu'ils y soient domiciliés. Enfin, les architectes suivants ont encore été invités à concourir, conformément à la volonté de l'organisateur:



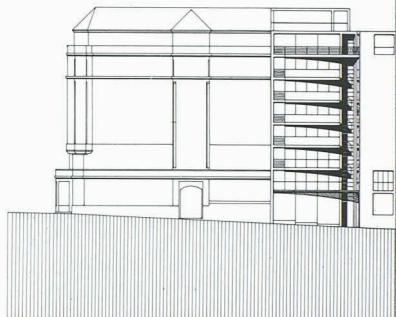
Nicolas, G. Joannou, C. Stendardo, M. T'Hart

7^e prix: B. Giovanoli & A. Mozer, architectes, Lausanne; collaboratrice: C. Jan

1^{er} achat: J. Steinfels, architecte, Genève

2^{er} achat: C. Beck, architecte, Montney; collaborateurs: P. Boschetti, S. Chesaux, M. Becheraz

3^{er} achat: ASS architectes SA, M. Annen, J.-C. Peguet, S.-P. Vuille, Le Lignon; consultant en thermique: Riedweg & Gendre



Extrait du rapport du jury

«Voltaire», le projet classé au premier rang, propose un volume principal sur la rue de Lyon et un volume mitoyen sur la rue des Délices, séparés par un élément linéaire très affirmé de circulation et de coursives.

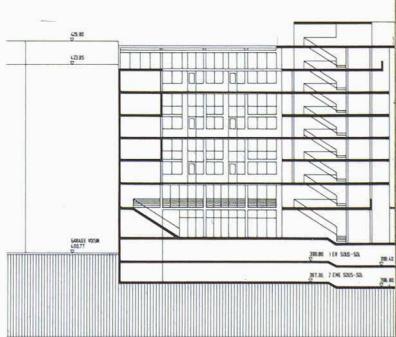
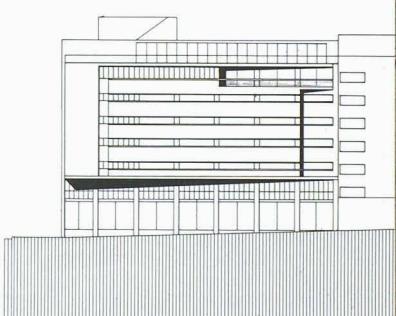
La mise en forme des volumes crée une articulation bien résolue et une situation d'angle intéressante. La nouvelle construction reconnaît l'alignement de la rue de Lyon comme un élément dominant de sa composition et elle intègre bien les pignons existants.

La cour est aménagée de manière simple, mais convaincante, notamment par une transparence du rez de chaussée, traitée sur un seul niveau.

Une liaison est créée entre la rue des Délices et la cour par l'entrée de l'immeuble.

La distribution des logements se fait par des coursives, ouvertes côté cour, qui forment l'articulation et l'épine dorsale du projet. Ce dernier propose une mixité entre des logements de types simplex et duplex, qui correspondent à la demande du programme. Les appartements projetés sont simples, mais généreux. Leur typologie reconnaît l'espace urbain de la rue en proposant des logements traversants, architecturés et protégés du bruit de manière simple également (mur et doubles fenêtres).

Sa morphologie simple et les typologies des logements confèrent au projet une bonne économie de moyens, permettant d'aboutir à un prix de location compatible avec les critères de construction HLM.



ment à l'article 9.3 du règlement SIA 152: Zurbuchen & Henz, Lausanne; Bevilacqua, Urech & Zentner, Lausanne; A Concept SA, Fribourg; C. Negriani, Locarno; C. Beck, Montney; H. Mollet, Biennne; Geninasca, Muller & Schmid, Neuchâtel; Romeo Sironi SA, Porrentruy.

Composition du jury

Président: M. S. Lezzi, architecte, Genève

Vice-président: M. M. Ruffieux, directeur des divisions aménagement et constructions, Ville de Genève

Membres: M^{mes} et MM. J. Burnand, conseillère administrative et Maire de la ville, Genève; K. Aellen, arch., Berne; L. Cornut, Département des travaux publics, Etat de Genève; E. Gallay, agent immobilier, représentant de Syntercoop, Genève; P.-A. Renaud, arch., Genève; Ch. Scaler, arch., Genève; P. Versteegh, arch., Genève; P. Wullschleger, Office du logement, Etat de Genève

Suppléants: MM. C. Steffen, arch., Genève; A. Viaro, Service d'urbanisme, Ville de Genève; J.-P. Bossy, chef du Service d'architecture, Ville de Genève

Experts: MM. G. Krebs, ingénieur en énergie, Genève; R. Lawrence, Centre d'écologie humaine, Université de Genève; P. Staehelin, Inspection de la construction, Département des travaux publics, Etat de Genève

Palmarès

1^{er} prix: ABPM architectes, Genève: O. Archambault, F. Barthassat, E. Prati, P. Maréchal; collaborateurs: A. Poussiére, P.-A. Dupraz

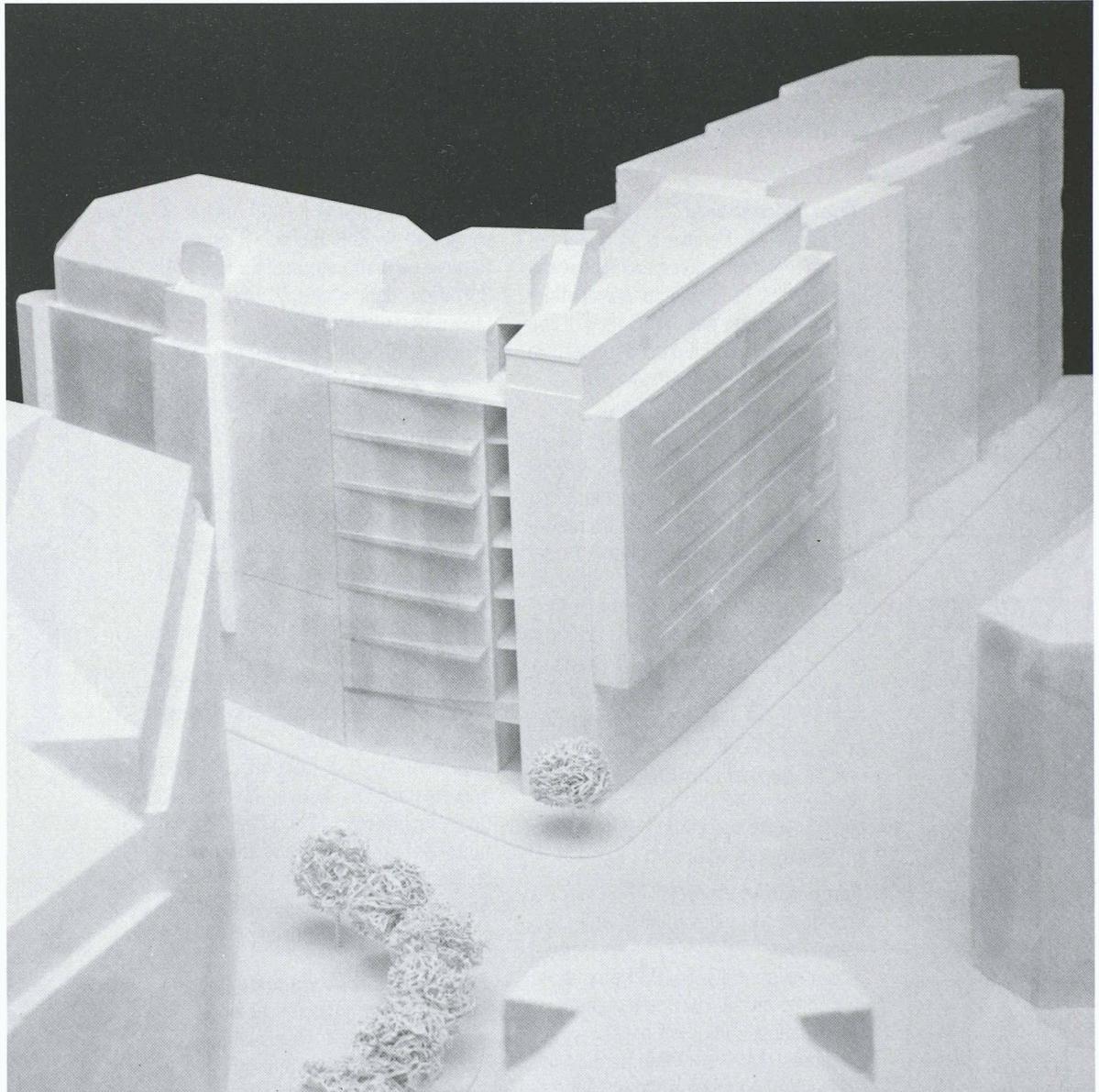
2^{er} prix: J. Bugna, architecte, Genève; collaborateurs: P. Freiburghaus, P. Päloluoma

3^{er} prix: A. Micheli & M. Nemec, architectes, Genève; collaborateurs: S. Monnard, F. Aubry

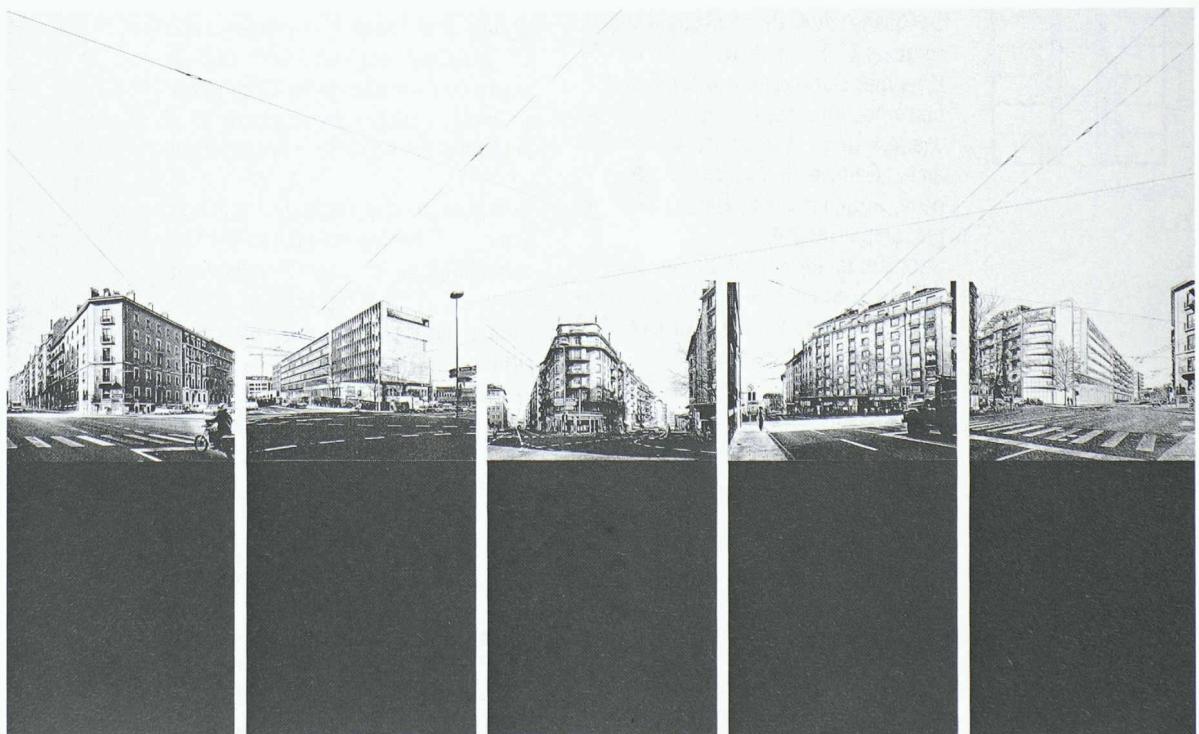
4^{er} prix: H. Mollet, architecte, Biennne, J.-P. Bechtel, E. Fahrer, R. Weber; collaborateurs: B. Siegenthaler, R. Tschannen

5^{me} prix: M. Zurbuchen-Henz & B. Zurbuchen, architectes, Lausanne; collaborateurs: C. Petterson, L. Bovard

6^{er} prix: R. Brodbeck & J. Roulet, architectes, Carouge; collaborateurs: M.



309



Habitat «écologique»

Immeuble de logements pour étudiants à Genève

Objet du concours

L'Université de Genève a un grand besoin de logements bon marché pour ses étudiants et la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE) a obtenu à cette fin un droit de superficie octroyé par la Ville de Genève.

Conditions de participation

Le concours était ouvert à tous les architectes établis ou domiciliés dans le canton de Genève au 1^{er} janvier 1991, reconnus en tant que mandataires indépendants professionnellement qualifiés, ainsi qu'à tous les architectes originaires du canton, inscrits au Reg. A ou B. Dix bureaux avaient en outre été invités, soit: F.-J. Z'Graggen, Nyon; P. Cagna, Sion; J. Richter & I. Dahl Rocha, Lausanne; P. Meyer, Berne; J.-L. Thibaud & Ch. Zingg, Chavornay; M. Burkhalter & Ch. Sumi, Zurich; W. Schett, Bâle; M. Wagner, Carona; leu Artevetro SA, Liestal; R. R. Martin & E. Svikovsky, Mies.

Composition du jury

Président: M. P. Devanthéry, arch., Genève

Vice-président: M. M. Ruffieux, directeur des divisions aménagement et constructions, Ville de Genève

Membres: M^{mes} et MM. J. Burnand, Conseillère administrative et Maire de la Ville de Genève; L. Paunier, vice-recteur/FULE, Université de Genève; O. Guisan, prof. de physique, Univ. de Genève; C. Brunner, arch., Zurich; M. Wiedmer-Dozio, chef du Service d'urbanisme, Ville de Genève; D. Démétriacès, arch., Lausanne; R. Praplan, arch., Genève; F. Maurice, arch., Genève; J. Schär, arch., Genève; D. Zanghi, arch., Genève

Suppléants: MM. J.-P. Bossy, chef du service d'architecture, Ville de Genève; B. Marchand, arch., Genève; J.-P. Cêtre, ing. civil, Genève

Experts: MM. P. Staehelin, Dpt des travaux publics, Etat de Genève; C.-A. Macherel, chef du Service énergie, Ville de Genève; W. Weber, arch., Univ. de Genève; Y. Delay, FULE, Univ. de Genève; G. Krebs, ing. en énergie, Genève; J. Rosset, consult. en domobiologie, Genève; T. Balmer, représentant de la CIGUE, Genève

Palmarès

1^{er} prix: M.-C. Kössler, P. L. Kössler, C. K. Morel, architectes, Genève

2^e prix: J. Richter & I. Dahl Rocha, architectes, bureau Richter & Gut SA, Genève; collaborateurs: K. Ross, O. Bottarelli; consultant: D. Chuard, Soranne SA, Lausanne

3^e prix: L. Chenu et P. Jequier, architectes, Genève; collaborateurs: Y. Jacot et M. Rollet; ingénieur civil: Fol & Duchemin; ingénieur CVSE: B. Matthey

4^e prix: P. Cagna, architecte, Sion; collaborateurs: A. Bornet-Fournier, J. Laplajne; consultant: Institut pour les Energies Nouvelles; maquette: D. Ardiot

5^e prix: D. Baillif & R. Loponte, architectes, Carouge

6^e prix: P.-A., P. et N. Staehli, architectes, Genève; consultants: Canetta & Sabinfo, Muller SA

7^e prix: ACAU, J.-P. Dellenbach, D. Dubois-Ferrière, R. Gaulis, N. Iten, M. Rey, architectes, Carouge; consultants: J. Putallaz, AAB-J. Stryjenski & H. Monti SA, R. Fleman

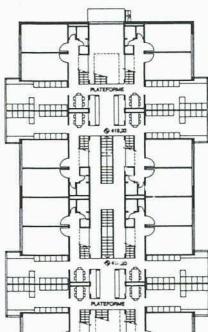
Achat: P. Meyer, architecte, Berne; collaborateurs: P. Bouvier, P. Wahnen

Extraits des réflexions du jury

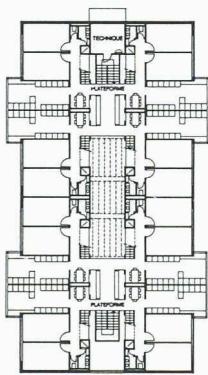
Le titre de ce concours pouvait faire croire à une double question qui s'étendait à des révolutions typologiques et techniques afin d'appréhender des préoccupations purement énergétiques. Les buts annoncés par le programme étaient plus précis, afin de favoriser une réflexion globale conduisant les architectes à proposer un projet capable de répondre à un ensemble de données indissociables.

Le mot «écologique» ne veut pas spécifier un domaine particulier de l'architecture, mais rappelle que toute construction doit répondre à un ensemble de données qui s'attache à établir des rapports entre le site et l'espace construit, à travers des notions telles que la morphologie bâtie, l'orientation, la typologie, la construction, l'économie et la gestion.

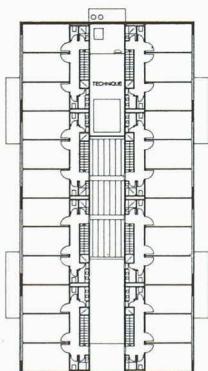
Le jury a apprécié que, sous le couvert d'une préoccupation novatrice, les architectes concurrents n'aient cherché ni le spectaculaire, ni l'inédit comme seules valeurs, mais aient offert une série de propositions extrêmement sérieuses et contrôlées, où simplicité, économie au sens large, modestie,



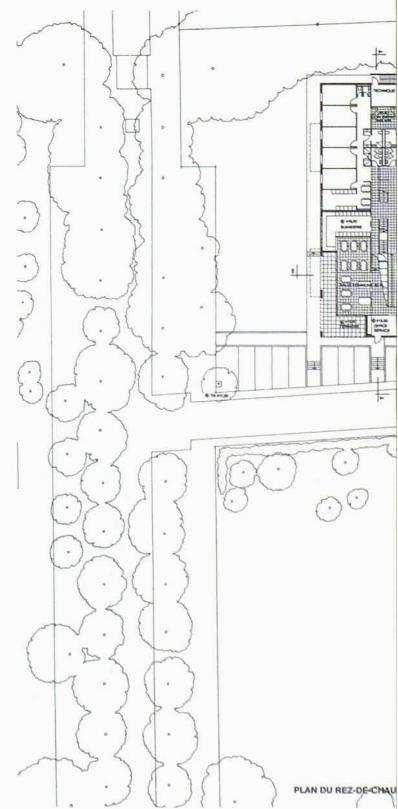
Etage 1



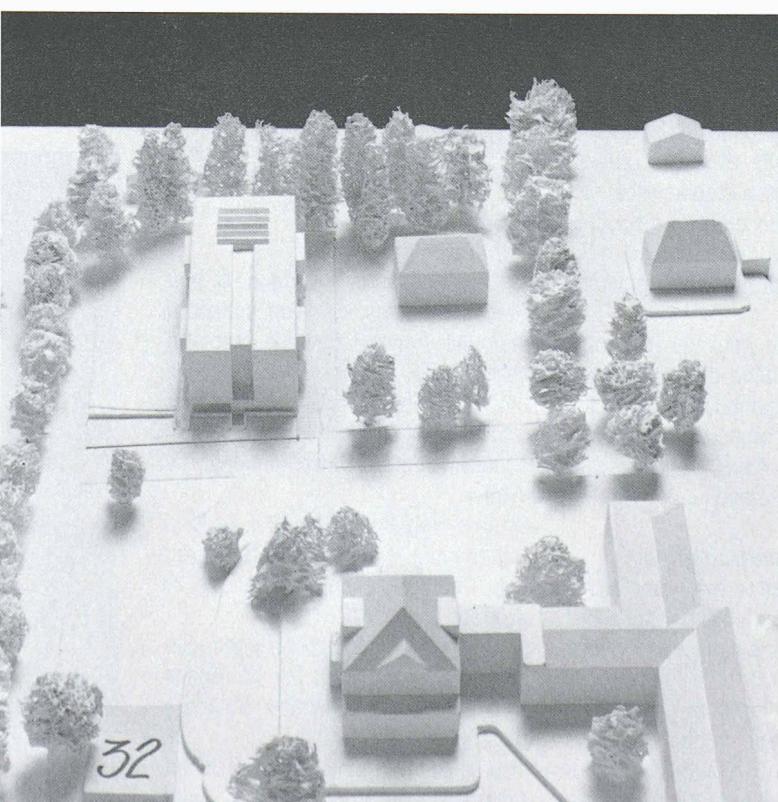
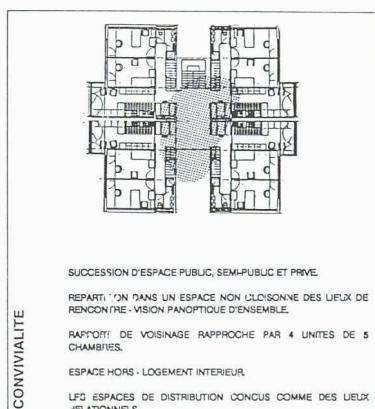
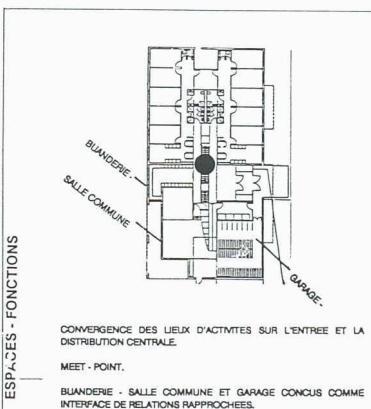
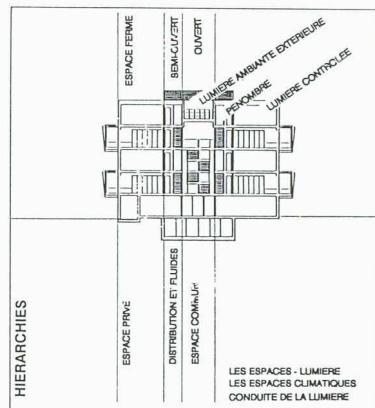
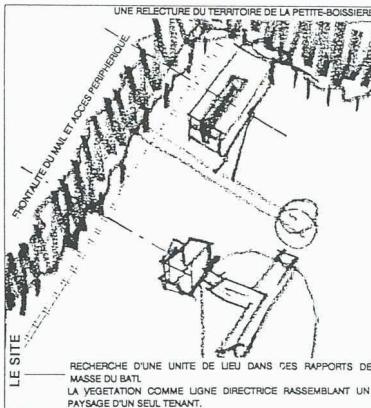
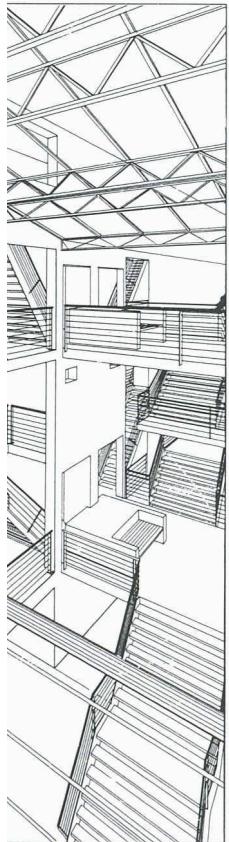
Etage 3



Etage 4



PLAN DU REZ-DE-CHAU



fonctionnalité et rapport précis au site riment avec architecture et écologie.

Recommendations du jury

Arrivé au terme de son jugement, le jury a recommandé à l'unanimité au maître de l'ouvrage, conformément à l'article 47 du règlement SIA 152, le projet ayant obtenu le premier prix pour la poursuite des études en vue de l'exécution. Ce dernier devra s'insérer dans le plan localisé de quartier mis à l'étude suite au concours et où la question de l'impact de la densité sera précisée.

Extrait du rapport du jury

Conçu comme un seul élément capable de gérer l'espace ouvert, défini par la promenade Charles-Martin et la rupture morphologique du terrain, le projet «Loft 92», d'un gabarit très modeste, se propose comme le lien entre les éléments naturels ou bâtis, constitutifs du lieu ou en devenir.

Le jury a relevé, outre la simplicité de son implantation et de sa volumétrie, la grande qualité spatiale que ce projet établit entre les espaces de distribution (rue interne), les lieux communs (balcons sur la rue) et les chambres individuelles (cellules privées s'ouvrant à l'extérieur). Cette disposition générale permet, par la position des escaliers, d'établir un jeu subtil et mesuré de relations physiques et visuelles entre espaces public et privé, sans pour autant nuire à la sphère plus intime. Cette typologie propose de ce fait un rapport étroit entre l'habitabilité individuelle et la vie communautaire, soulignée par l'intensité et la qualité de la lumière et/ou la transparence des parois. Dans ce dispositif, le dimensionnement des cuisines-séjours et des coins repas doit être vérifié.

Le concept écologique général de ce projet, comme son implantation, ne propose aucune solution sophistiquée. Malgré le manque d'information au niveau des matériaux proposés, la construction des structures et de l'ensemble du bâtiment reste très sobre, une simplicité que l'on retrouve dans le concept énergétique. Tout cela permet de maintenir à un niveau très modeste l'estimation tant des coûts de réalisation, que des dépenses énergétiques et de gestion.

Surfaces résiduelles

Couverture des voies CFF à Saint-Jean/Genève

Objet du concours

La tranchée ouverte des voies ferrées, suivant un tracé déterminé par la logique ferroviaire, définit une limite, à la fois pour les quartiers de Saint-Jean et des Charmilles. La couverture des voies permettra d'éliminer les nuisances dues au trafic ferroviaire et proposera un nouveau potentiel d'espace qui jouera un rôle relationnel d'exception entre ces parties de ville. L'ouvrage de génie civil couvrant les niveaux est en rupture avec la topographie et pose, par secteurs considérés, des problématiques différentes de limites, d'accessibilité et de relations. Cet espace urbain dans son état de «couverture brute» nécessitait des projets. La couverture des voies ferrées offre l'occasion de créer des espaces publics, de regrouper et de situer des fonctions complémentaires aux quartiers: la poste, la maison de quartier, un marché couvert, une crèche, un café-brasserie, ainsi que des locaux destinés à des activités artisanales, commerciales, ou d'intérêt public. Une certaine disponibilité des surfaces d'activités devra assurer une évolution possible de besoins en équipements socio-culturels. Le but du concours de projet était donc l'aménagement des surfaces de la couverture des voies CFF et la définition de constructions sur la base d'un concept urbanistique qui précise les principes d'alignements, de niveaux et d'affectations; les objectifs suivants étaient visés:

- la reconnaissance du tracé du chemin de fer qui a contribué à la structuration des quartiers environnants,
- la création de lieux de rencontre dans la recherche de complémentarités fonctionnelles avec les quartiers concernés,
- l'élaboration d'un projet global, réalisable par étapes.

Conditions de participation

Le concours était ouvert aux architectes ayant leur domicile professionnel ou privé dans le canton de Genève depuis le 1^{er} janvier 1990, ainsi qu'à tout architecte originaire de ce canton, inscrit au Reg. A ou B. Les bureaux suivants ont en outre été invités à ce concours: M. Erny, Liestal; P. Fu-

magalli, Lugano; S. Gmuer, Bâle; R. Luscher, Lausanne; A. Roost, Berne; M. Ruetschi, Lausanne.

Composition du jury

Président: M. J.-J. Oberson, arch., Genève (collaboratrice: A. Lebel)
Vice-président: M. M. Ruffieux, directeur des divisions aménagement et constructions, Ville de Genève
Membres: M^{mes} et MM. J. Burnand, conseillère administrative et Maire de la Ville de Genève; P. Boecklin, arch., Genève; M. Bonnard, arch., Genève; L. Chenu, arch., Genève; G. Descombes, arch., Genève; J.-P. Dresco, arch., Lausanne; Ph. Gfeller, chef du service d'aménagement urbain, Ville de Genève; Ch. Hirschi, représentante des associations de quartier de St-Jean; R. Schaffert, directeur de l'aménagement du canton de Genève, DTP; M. Wiedmer-Dozio, chef du service d'urbanisme, Ville de Genève
Suppléants: M^{me} et MM. C. Castella, chef du service études et constructions, Voirie, Ville de Genève; P. Helbing, chargé de coordination, couverture des voies CFF; F. Herrera, ing. civil, Genève; F. Lacroix, arch.-paysagiste, Ville de Genève; Ph. Ruegg, arch., Ville de Genève

Experts: MM. J. Skira, représentant de l'association des intérêts de St-Jean; R. Boissonnard, ing. civil, Genève; F. Jomini, chef section constructions CFF; Ph. Pont, directeur des bâtiments PTT; P. Staehelin, directeur adjoint, police des constructions, DTP

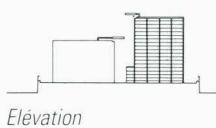
Palmarès

1^{er} prix: P. Bonnet, P. Bosson, A. Vaucher, architectes, Genève; collaborateurs: M. Adam Bonnet, V. Jenny-Rogozinsky, M. Regamey, R. Evershed, Ch. Geissbuhler, M. Giromini, P. Hae-feli, R. Piper, M. Ripoll; ingénieur: Th. Jundt; maquette: D. Corminboeuf, Ph. Waller

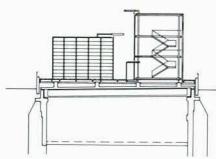
2^e prix: Proplaning SA, P. J. et N. J. Hünerwadel, B. Schmidt, A. Sonderegger, Genève; ingénieurs: A. et W. Schmidt

3^e prix: ASS architectes Annen, Siebold, Siegle, Stämpfli SA, M. Annen, Ph. Gavin, arch., Le Lignon; collaborateurs: P. Erpen, T. L. Chau

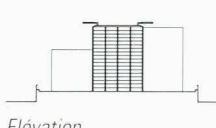
4^e prix: ABPM: O. Archambault, F. Barthassat, E. Prati, P. Maréchal, archi-



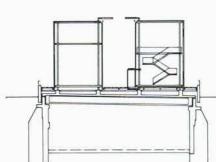
Elévation



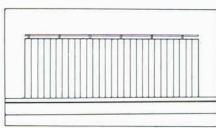
Coupe D-D



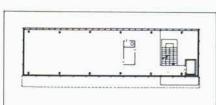
Elévation



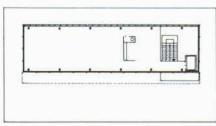
Coupe K-K



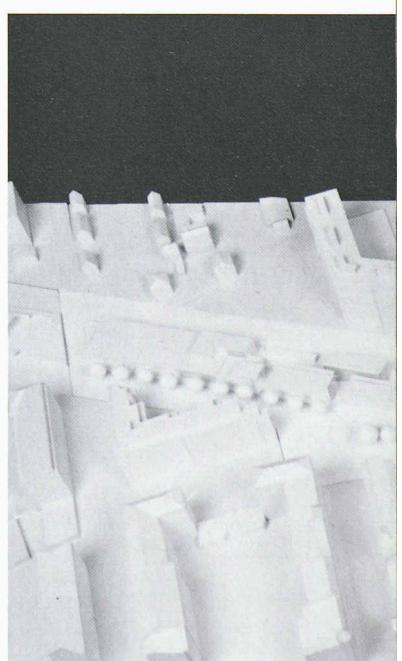
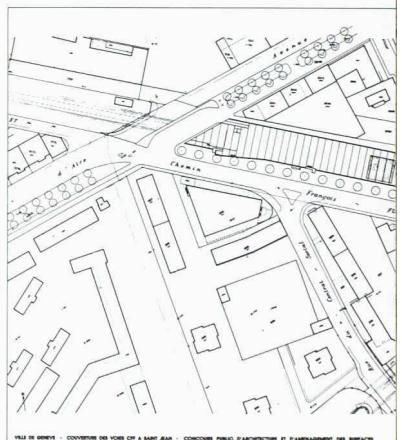
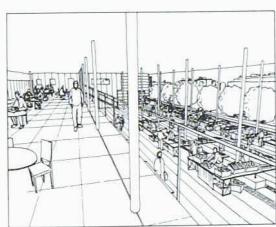
Elévation nord

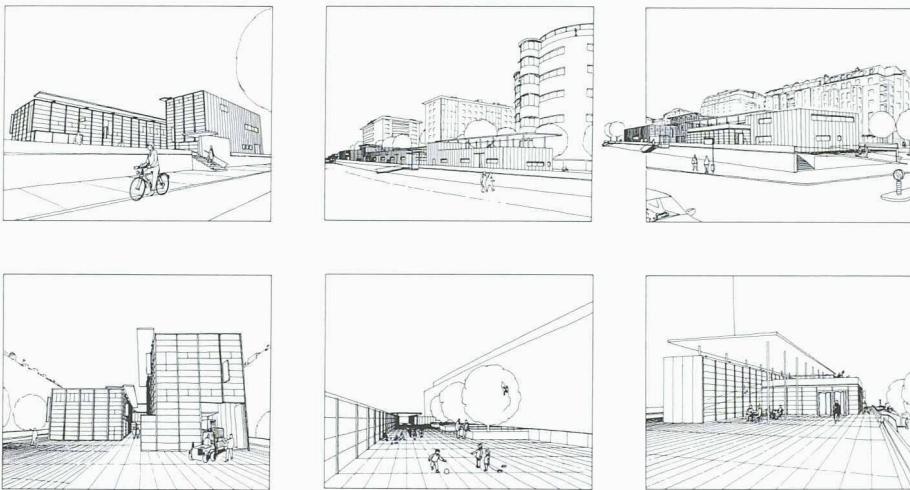


Niveau 1



Niveau 2





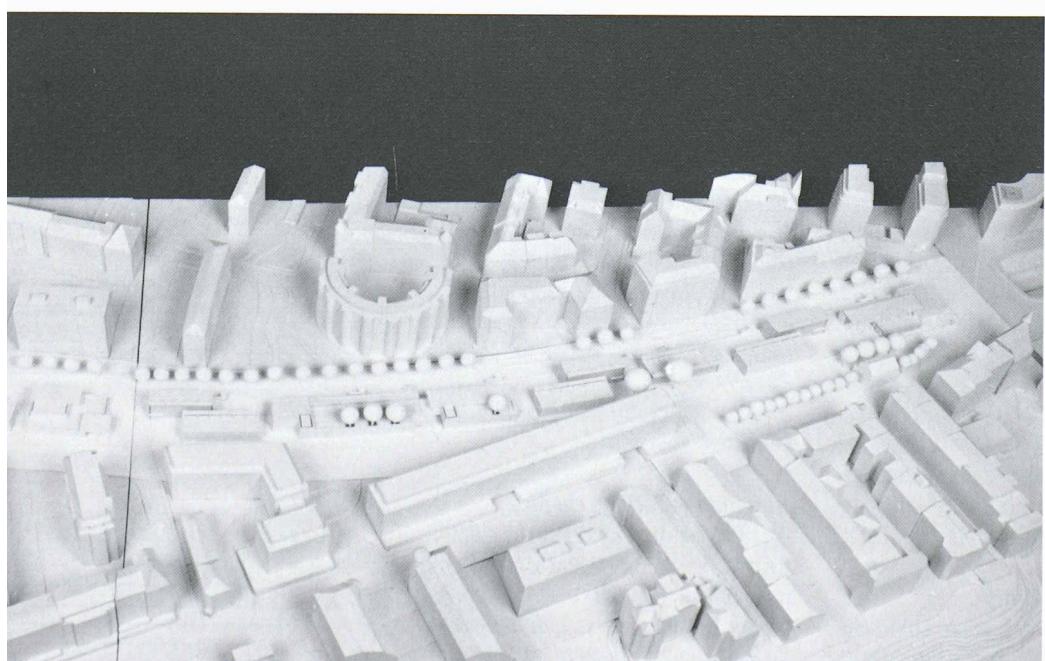
tectes, Genève; arch.-urbaniste: C. Lopez; collaborateurs: A. Poussière, P.-A. Dupraz, L. Meyer de Stadelhofen

5^e prix: J.-J. Gerber, Ch. Roiron, J. Probst, A. Grichting, architectes, Genève; collaboratrice: C. Enz; ing. civils: Bourquin & Stencek SA
6^e prix: D. Baillif & R. Loponte, arch., Carouge; dir. travaux: J. Hodel; collaborateurs: J.-C. Donzé, G. Schaer; ing. civil: J.-P. Cêtre

7^e prix: R. Luscher, arch., Lausanne; collaborateurs: E. Novello, P. Schmidt, J. Degen, S. Arnaud, A. Luscher, G. Wuestemann, J. Tharin
Achat: M. Ruetschi, arch., Lausanne; collaborateurs: A. Mozer, C. Jan, E. Perozzo; ing.: D. Willi

Extrait du rapport du jury

Le projet «Effet de sol» propose la reconnaissance simple du socle dont les géométries sont déjà une intervention très forte et structurante de l'espace urbain. L'implantation originale des bâtiments, de volumes relativement modestes, définit des espaces très qualifiés. Le projet occupe fortement l'espace de la plate-forme; cependant, la diversification et la richesse des espaces extérieurs sont des qualités qui devraient permettre des usages multiples. L'échelle du projet en général, et plus particulièrement la volumétrie des éléments du programme sont très intéressantes; tant l'expression architecturale globale, que celle de certains éléments constitutifs typifiés, est délicatement modeste et subtile. La localisation du marché couvert et son organisation spatiale sont remarquables. En général, les propositions d'organisation des différentes fonctions sont correctes et intéressantes. On peut s'interroger sur l'organisation spatiale de la brasserie-restaurant, près du pont des Délices, qui bloque le dégagement visuel à l'est, ainsi que sur le traitement architectural de cette extrémité du projet qui semble inachevée (une esquisse d'un couvert pour les transports publics est lisible sur le plan au 1:200). Le projet est très facilement réalisable par étapes. De sa conception constructive, lisible à cette échelle, on peut constater une flexibilité et une excellente adéquation aux exigences du programme et de l'ouvrage de couverture.



Centre de la Blécherette

Bâtiment de la Police de sûreté/Le Mont-sur-Lausanne

Photo maquette:
Jacques Straessle

Objet du concours

Le Conseil d'Etat décidait, à la fin des années 1960, de regrouper au Mont-sur-Lausanne une partie importante des services d'entretiens routiers et autoroutiers vaudois, ainsi que l'essentiel des trois unités formant la Police cantonale. Le site de la Blécherette convient particulièrement bien à cette localisation, car il se situe au centre de gravité des voies de communication régionales, à proximité directe d'un important nœud routier et autoroutier. Le terrain acquis à l'origine fit l'objet d'études prospectives qui démontrèrent sa capacité à absorber une réalisation en plusieurs phases successives. La première étape, comprenant les services d'entretiens routiers et autoroutiers, soit les services administratifs et de la circulation de la gendarmerie, donna lieu à un concours d'idées. Les études de programmation de la deuxième étape débutèrent au milieu des années 1980, soit environ 10 ans après l'inauguration de la première étape. Les évolutions constatées à cette époque, aussi bien dans les domaines techniques et urbanistiques que dans les rapports de la société avec sa police, démontrent la nécessité d'engager une nouvelle réflexion au sujet de la deuxième étape du centre de police. Le concours pour le CB2 fut ainsi conçu de manière à assurer une «mise à jour» de l'ensemble formé des CB1 et 2. La troisième étape du Centre de la Blécherette était présente dans le concours pour le CB2 sous forme d'un appel d'idées. Toutefois au moment de la reprise des études pour le CB3, en vue de loger la Police de sûreté à la Blécherette, les conditions d'aménagement du site avaient évolué encore une fois de telle façon qu'elles rendaient impossible la concrétisation des idées émises lors du concours du CB2. Parallèlement, l'Etat put acquérir une importante parcelle de terrain située au nord du CB, ce qui autorisait de déplacer le chemin de la Lanterne, offrant ainsi de nouvelles capacités de développement du centre.

Composition du jury

Président: M. J.-P. Dresco, arch., chef du service des bâtiments de l'Etat de

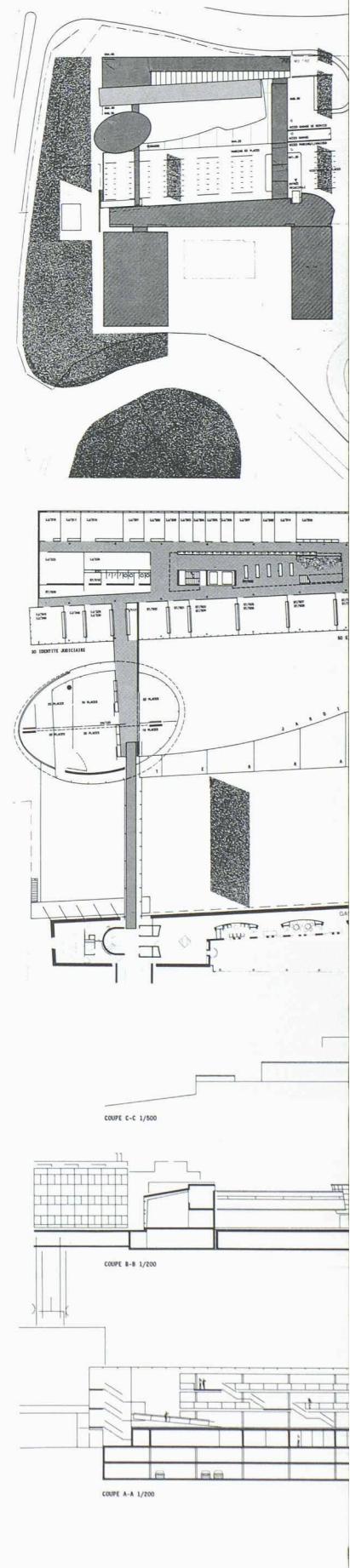
Vaud Membres: MM. P. Aepli, comm. de la Police cantonale vaudoise, Lausanne; A. Anselmi, arch., Rome; R. Diener, arch., Bâle; R. Mosimann, arch. mandaté pour la programmation, Pully; R. Pastrana, arch., Paris; J.-F. Pradervand, chef de la Police de sûreté, Lausanne; B. Schmutz, ing., municipal des travaux, Le Mont; A. Stoudmann, comm. de la Police cantonale neuchâteloise, Neuchâtel Suppléants: MM. M. Brunn, arch., Carouge/GE; B. Béchot, chef administratif de la Police de sûreté, Lausanne; J.-V. Pitteloud, arch., service des bâtiments, Lausanne Experts: MM. E. Dubochet, chef des services techniques, Police cantonale, Lausanne; R. Ginestet, arch.-urbaniste, service de l'aménagement du territoire, Lausanne; F.-J. Z'Graggen, arch., service des bâtiments, Lausanne

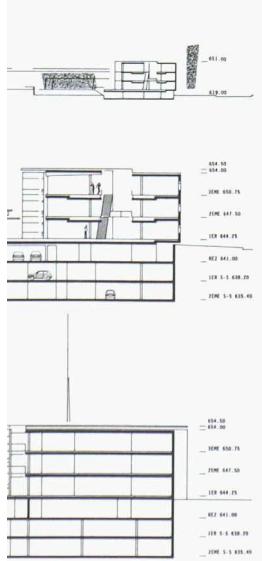
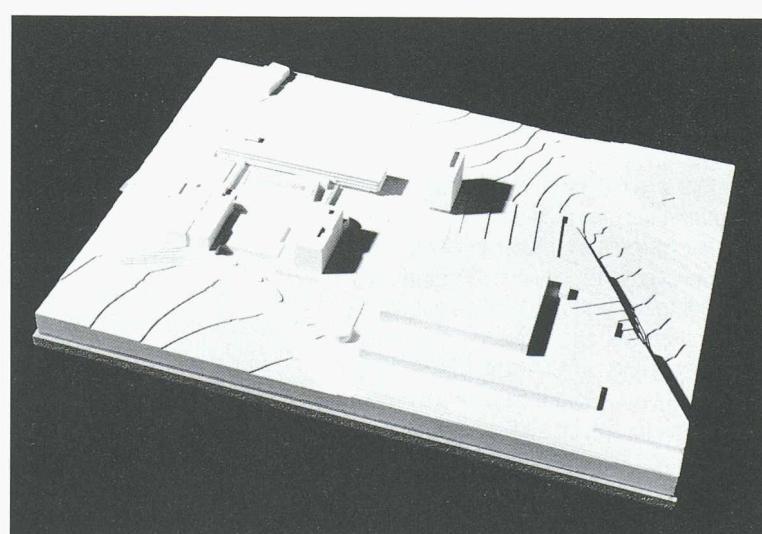
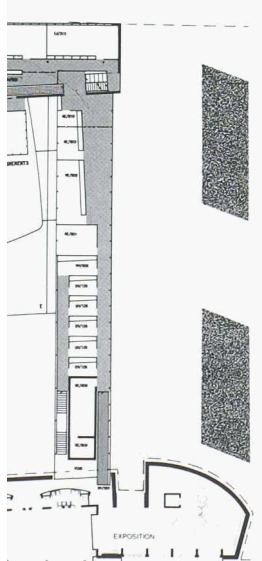
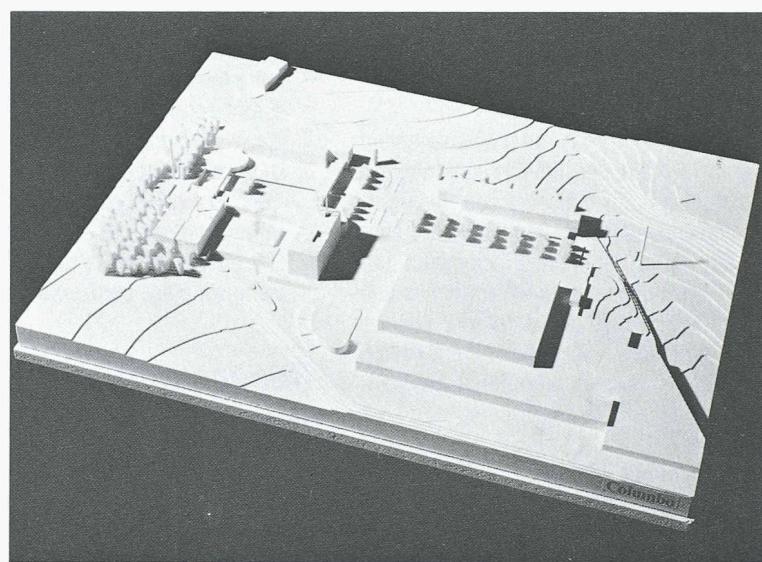
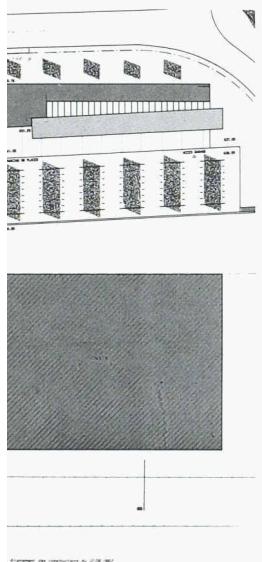
Palmarès

1^{er} prix: R. Lüscher, arch.-urbaniste, Lausanne; collaborateurs: A. Lüscher, E. Novello, P. Schmidt, J. Degen, J. Schuhmann, S. Michel, S. Arnaud, J. Tharin
2^e prix: F. Kontoyanni, L. Bräker, architectes, Lausanne; collaborateur: C. Schärer
3^e prix: E. Catella, E. Hauenstein, bur. Brugger Architectes SA, Lausanne; collaborateurs: H. Ehrensperger, P. Torriani, Ch. Baud
4^e prix: B. Fara et O. Fazan-Magi, architectes, Givryns
5^e prix: J. Richter, bur. d'arch. Richter & Gut, Lausanne; collaborateurs: I. Dahl Rocha, K. Ross, C. Nilson, P. Gaberell, S. Kury, L. Théodore
6^e prix: Y. Henzelin, arch., Lausanne
7^e prix: Ch. Scaler, arch., Corsier/GE; collaborateurs: J.-M. Onesta, S. Kellenberger, M. Marinov, F. Bourquin
8^e prix: C. Lorenz, arch., Sion; collaborateurs: F. Musso, P. Lorenz, F. Della Casa
9^e prix: B. Bosson et P. Duvillard, architectes, Valeyres

Recommandations du jury

L'ensemble de bâtiments formant le Centre de la Blécherette représente un élément important de l'aménagement des quartiers sud de la commune du Mont. La densité volumétrique





du Centre doit être mise en rapport avec le tissu voisin, bâti de manière relativement lâche, afin d'assurer la meilleure «couture» possible avec le secteur situé au nord du Centre.

Les propositions faites en vue de construire le périmètre B n'ont pas abouti à des résultats pleinement convaincants. Le jury estime que les principes à retenir pour ce développement doivent rester présents dans les études du CB3, mais qu'il est préférable d'attendre l'établissement d'un programme d'utilisation avant d'engager l'élaboration du projet de cette zone.

L'examen circonstancié des projets nos 46 et 62, qui ont obtenu les 1^{er} et 2^e prix, ont convaincu le jury de la nécessité de procéder à une courte étude de complémentaire, portant sur les points critiques. Pour ce faire, le jury recommande au maître de l'ouvrage de mandater les auteurs de ces deux projets, en leur demandant de répondre, sous forme d'esquisses complémentaires, aux remarques émises lors du jugement du concours, et cela préalablement au mandat définitif qui doit ensuite être accordé à l'un et à l'autre.

Extrait du rapport du jury

«Columbo 3», le projet gagnant, apporte une nouvelle cohérence à l'ensemble du Centre de la Blécherette, grâce à une échelle adéquate des masses construites.

L'architecture des volumes et le traitement des façades répond bien à l'image que l'on peut attendre d'un tel programme. L'unité de l'espace interne de l'immeuble longitudinal est assurée par le vide central agréablement éclairé par la lumière zénithale. L'occupation de l'espace intermédiaire par une terrasse sur le parking est source d'agrément pour les bureaux s'ouvrant de ce côté. Ses aménagements restent à préciser.

La circulation automobile est clairement organisée, bien que les trois entrées aux différents parkings pourraient entraîner quelques hésitations. L'organisation générale des services est très bonne et la simplicité des plans garantit la capacité à absorber de futures évolutions.

Ville de Genève

Inscription publique préalable à trois concours sur invitation

Le département municipal genevois de l'aménagement, des constructions et de la voirie, division des constructions, a pris la décision d'organiser des concours pour les objets dont le montant des travaux dépasse 10 millions de francs. Lorsque ceux-ci ont lieu sur invitation, le principe d'un tournoi est adopté. Ainsi, les candidats non sélectionnés peuvent se représenter à l'occasion de nouveaux concours. Les architectes retenus à la présente inscription seront écartés de la prochaine sélection, à l'exception toutefois des participants au concours d'idées mentionné ci-après.

Il s'agit de:

- deux concours de projet sur invitation, au sens des articles 6 et 10 du règlement SIA No 152, en vue de la réalisation de groupes scolaires économiques, l'un situé aux Allobroges et l'autre aux Genêts;
- un concours d'idées sur invitation, au sens des articles 5 et 10 du règlement SIA No 152, en vue d'un concept d'aménagement global du Conservatoire et Jardin botaniques à l'occasion de son 175^e anniversaire.

Conditions de participation et d'inscription relatives aux concours de projet

1. Les architectes seront choisis par l'organisateur sur la base d'une inscription publique préalable, ouverte aux architectes ayant leur domicile professionnel ou privé dans le canton de Genève au 1^{er} janvier 1991 et inscrits au tableau des mandataires professionnellement qualifiés, ainsi qu'aux architectes originaires du canton de Genève, domiciliés hors canton, inscrits au REG A ou B. Les architectes intéressés voudront bien faire parvenir à l'organisateur un descriptif succinct présentant leur organisation et un dossier de références, comprenant entre autres des ouvrages réalisés ou en cours de réalisation. Douze architectes seront retenus pour chaque concours. L'organisateur se réserve la possibilité d'invoquer, pour chaque concours, deux ou trois architectes établis en dehors du canton de Genève.
2. Les architectes peuvent consulter les plans et documents préparatoires au secrétariat de l'aménagement, des constructions et de la voirie, direction des constructions, rue de l'Hôtel-de-Ville 4, 1^{er} étage, de 8 à 10 heures et de 14 à 17 heures, à partir du 6 juillet 1992.
3. Le délai d'inscription et d'envoi des dossiers est fixé au 8 août 1992 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse de l'organisateur. Les candidats retenus ou écartés de la sélection seront informés, en principe, fin août 1992 et le lancement des concours est prévu en septembre 1992. Les projets seront à remettre en février 1993. Une indemnité sera versée aux concurrents admis au jugement.

Conditions de participation et d'inscription relatives au concours d'idées

- 1 et 2. Mêmes conditions que celles concernant les concours de projets. Toutefois, les candidats intéressés

au concours pour les Conservatoire et Jardin botaniques devront obligatoirement former une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, etc.). 8 équipes seront retenues. Les architectes pourront consulter les documents préparatoires à partir du 20 juillet 1992.

3. Délai d'inscription et envoi des dossiers: le 22 août 1992. Les candidats seront informés en septembre 1992 et le lancement du concours est prévu en octobre 1992. Les projets seront à remettre en avril 1993. Enfin, une visite sur place sera organisée.

Reconstruction de l'Ecole d'architecture de Nancy (France)

Appel de candidatures

Le Service des constructions publiques de la Direction départementale de l'équipement de Meurthe et Moselle a publié un avis d'appel de candidatures pour la reconstruction de l'Ecole d'architecture de Nancy, dont la maîtrise d'œuvre comprend la réalisation des locaux de la nouvelle école, sur 5340 m² de surface utile, ainsi que d'un espace vert de 2500 m², ouvert au public.

Les dossiers de candidatures devront être rigoureusement conformes aux prescriptions du règlement du concours, qui sera envoyé à tous les concurrents qui en feront la demande écrite par pli postal avec accusé de réception à l'adresse suivante: «Direction Départementale de l'Équipement de Meurthe et Moselle, SERPAG / MA, C.O. n° 25, F-54035 Nancy Cedex». La date limite de réception des dossiers est fixée au 18 août 1992, avant 17 heures.

Pour sélectionner les candidats, puis examiner les offres de ceux retenus dans les conditions prévues par le règlement du concours, un jury a été constitué conformément à l'article 108 ter du *Code des Marchés Publics français*.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Direction départementale de l'équipement de Meurthe et Moselle, Service des constructions publiques, tél. 83 32 85 71 à Nancy.

Bâtiment administratif à Morges

Ouverture

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud ouvre un concours de projets pour la construction d'un bâtiment d'administration cantonale à Morges, ouvert aux architectes reconnus par le Conseil d'Etat, domiciliés ou établis sur le territoire du canton de Vaud avant le 1^{er} janvier 1992, ainsi qu'aux architectes vaudois établis hors canton avant le 1^{er} janvier 1992 répondant aux critères de reconnaissance.

En outre, sont invités à participer au concours: Mlle et MM. Giles Perraudin et Françoise-Hélène Jourda, Lyon; Pascal Varone, Sion; Massimo Lopreno, Genève.

Inscriptions (moyennant Fr. 200.– au CCP 10-545-8, Etat de Vaud, «Concours BAC En Seigneux, Morges, N° 641144613»): DTPAT, Service des bâtiments, Riponne 10, 1014 Lausanne.

Tableau des concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date reddition (Retrait de la documentation)	IAS Nº Page
Canton de Thurgovie	Extension de l'école de Kreuzlingen, CP	Architectes établis ou domiciliés au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991 dans le canton de Thurgovie ou en ville de Constance, ou originaires du canton de Thurgovie	26 juillet 92 (24 avril 92)	
Commune de Chermignon/VS	Aménagement des cheminements piétonniers, du réseau routier et création du mobilier urbain du centre de Crans, CI	Architectes, urbanistes, et architectes-paysagistes établis en Valais et inscrits au registre cantonal; autres participants: conditions fournies sur demande par l'organisateur	11 août 92 (6 mai 92)	9/92 p. 188
Commune de Rarogne/VS	Ecole primaire et salle de gymnastique à Rarogne, CP	Architectes domiciliés ou établis en Valais au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991 ou originaires du canton du Valais	24 août 92 (31 mars 92)	
Europen Suisse Fondation Geisendorf	Prix Geisendorf/Europen Suisse , HLM	Architectes, promoteurs et constructeurs de logements locatifs	31 août 92	14/92 p. 296
Commune de Rümlang/ZH	Halle communale, Rümlang, CP	Spécialistes domiciliés ou établis dans le district de Dielsdorf au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1992 ou originaires de Rümlang	14 sept. 92	
République fédérale allemande et Land de Berlin	Aménagement urbain du quartier de Spreebogen, Berlin, CI	Professionnels de l'aménagement du monde entier (architectes, paysagistes et urbanistes) autorisés à exercer dans leur pays	12 oct. 92 (dès le 12 juin 92)	10/92 p. 236
Département des travaux publics du Valais, Sion/VS	Centre d'entretien de l'autoroute, Sierre, CP	Architectes établis en Valais au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1992 et architectes valaisans établis en Suisse. Il doivent être inscrits au Registre valaisan des architectes ou au REG suisse A ou B, ou bien dipl. EPF, EAUG, ETS ou équivalent	6 nov. 92 (26 juin 92)	13/92 p. 276
Commune de Cheseaux-sur-Lausanne/VD	Centre communal du «Grand Pré», CP	Architectes établis dans le canton de Vaud avant le 1 ^{er} janvier 1991 et reconnus par le Conseil d'Etat	30 nov. 92	14/92 p. 297
Neste Corporation, Finlande	Forma Finlandia 3, concours international de design pour matières synthétiques	Professionnels du monde entier	15 déc. 92	14/92 p. 296
Commune d'Evilard/BE	Ensemble d'habitation «Aux Britanières», CP	Architectes domiciliés ou établis dans le district de Bienne au moins depuis 1991 ou qui en sont originaires, ainsi que sept bureaux invités	Janvier 93 (8 juillet 92)	

Nouveaux dans cette liste

Direction départementale de l'équipement de Meurthe-et-Moselle (F)	Reconstruction de l'Ecole d'architecture de Nancy, appel de candidatures	Renseignements auprès de l'organisateur	(18 août 92)	15- 16/92 p. 316
Ville de Genève	Inscription publique pour trois concours sur invitation	Architectes domiciliés ou établis dans le canton de Genève au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1991, inscrits MPQ ou originaires du canton, inscrits au REG A ou B	(22 août 92)	15- 16/92 p. 316
Conseil d'Etat du canton de Vaud	Bâtiment d'administration cantonale, Morges/VD, CP	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat, domiciliés ou établis dans le canton au moins depuis le 1 ^{er} janvier 1992, architectes vaudois établis hors canton avant le 1 ^{er} janvier 1992, ainsi que trois bureaux invités		14/92 p. 24 des annonces

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt* (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon les normes SIA 152 ou UIA ainsi que des expositions y relatives.

Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement à la rédaction de SI+A, tél. 01/201 55 36.